

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 25

OBJET

FINANCES

Adoption du plan de
financement de l'installation
de la vidéoprotection dans le
parc nourricier

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, Mme CRIMET, Mme LALOT, M. COPPIER, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à M. DUPUIS)
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CUVILLIERS (pouvoir donné à M. DESBUREAUX)
- Mme SILVESTRE
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N° 3

OBJET : FINANCES – Adoption du plan de financement de l’installation de la vidéoprotection dans le parc nourricier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que le projet de la commune de Camon vise à installer au sein du parc nourricier en cours d’aménagement un système de vidéoprotection en vue de protéger les espaces publics communs et assurer la tranquillité des productions horticoles ouvertes à tous ou produites par les jardiniers au sein des parcelles mises à disposition de la commune,

CONSIDERANT que le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation peut soutenir l’ensemble de ce projet pour un financement maximal de 50 % H.T. du projet,

CONSIDERANT que ce projet apparait nécessaire pour la protection de ce nouvel aménagement public à vocation naturelle et pédagogique ouvert à tous et dont le coût global s’élève à 29.822,62 € H.T soit 35.787,14 € TTC sur la base des estimations réalisées par l’entreprise Cityprotect,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le plan de financement de l’opération est arrêté de la façon suivante :

- F.I.P.D.R (50 %)	14.911,31 €
- Fonds propres Commune : (dont T.V.A)	20.875,83 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 2 mars 2026 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

